

## Préparer son message

Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique. 18 caractères disposés sur 8 lignes sont disponibles.

Le message devra comporter les informations de base :

- Qui organise ?
- Quoi ?
- Où ?
- Quand ?
- A quels horaires ?
- Coordonnées

## Délais à respecter

La demande doit être adressée au plus tard, **20 jours avant la date de parution souhaitée.**

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

Ce délai nous permet de vous formuler une réponse assez tôt par rapport à votre événement.

En cas de réponse négative vous aurez la possibilité d'envisager une autre communication.

## Réception d'une réponse

- Dans le cas d'une réponse favorable, vous recevrez un e-mail de confirmation.
- En cas de réponse négative, vous recevrez une réponse par courriel qui vous expliquera les raisons du refus. Dans la majorité des cas, il s'agit d'une non-conformité aux critères établis.

## Diffusion

Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser durant la période considérée.

# Panneaux électroniques





Afin de répondre à des besoins d'information nécessitant une réactivité de plus en plus importante, la Ville d'Ezanville se dote de deux panneaux électroniques.

Faire passer une information sur ces panneaux est gratuit. Les associations qui le souhaitent peuvent bénéficier de cette tribune en prise directe avec le public.

Seul le service Communication est habilité à piloter la gestion quotidienne de ces panneaux. Tous les textes qui seront diffusés devront être soumis à la validation de M. le Maire et de la Direction Générale des Services.

Les panneaux électroniques restent la propriété de la Ville d'Ezanville qui se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

Les modèles se présentent sous la forme suivante :

**8 lignes**  
**18 caractères**

Ils sont installés aux endroits suivants :

- Place Jules Rodet (mairie)
- Place de la Gare

## Pour qui ?

- La mairie
- Les associations ézanvilloises dont le siège est situé à Ezanville



## Quels messages ?

- Informations municipales
- Événements **ayant lieu sur la commune**
- Manifestations ayant lieu au niveau intercommunal, départemental, régional ou national **uniquement s'il existe un partenariat avec la Ville d'Ezanville**
- Communication vers le grand public de messages servant les campagnes d'information nationale à caractère civique, social ou sanitaire
- Diffusion de messages d'alertes publiés par la Préfecture

## N'auront pas accès aux panneaux les informations à caractère :

- religieux,
- syndical,
- politique,
- privé (émanant d'un particulier ou d'une entreprise)
- commercial n'ayant pas un caractère événementiel visant à l'animation de la Ville (ex : promotions commerciales, vente d'un magasin, inscriptions pour des cours payants)
- et les événements associatifs d'ordre interne (assemblées générales, vernisages, soirées réservées aux membres...).

**Toutes les demandes comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires seront refusées.**

La Ville reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

En cas de besoin, le service communication pourra adapter la densité du texte et la mise en page définitive afin de le rendre plus lisible.

## Quelle procédure ?

Un formulaire de demande d'insertion doit obligatoirement être rempli.

Ce document est disponible sur le site internet de la ville :

- [www.ezanville.fr/informationcommunication](http://www.ezanville.fr/informationcommunication)

Soit sur demande auprès du service Communication joignable par :

- Téléphone : 01 39 35 44 74
- Email : [epavesi@ezanville.fr](mailto:epavesi@ezanville.fr)